

DELIBERATION

129 (3.2)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

Secrétaire : Monsieur BROT,

Objet : Cession d'un terrain communal rue de la Fonchalon

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain composé de deux parcelles contiguës cadastrées section BM n° 159 et 160 de superficies respectives de 705 et 148 m², sise 9 rue de la Fonchalon, qui pourrait faire l'objet d'une cession. Ce terrain a fait l'objet d'une estimation par les Missions Domaniales et compte-tenu de sa situation géographique et de son classement au PLU, a été évalué à 150 000 €.

Il précise que dans le projet de vente, il semble nécessaire de prendre en compte le contexte environnemental du secteur (habitat pavillonnaire).

Il informe l'Assemblée qu'une annonce a été publiée sur le site de petites annonces « Le Bon Coin » et qu'un acquéreur potentiel, MAXIHOME, a transmis le 10 décembre 2019 une offre d'achat à 165 000 €, pour construire trois maisons de ville sur les parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bien précité à MAXIHOME, ou au profit de toute personne morale dont il serait l'associé, pour un montant de 165 000 €, sous condition d'obtention d'un permis de construire conforme au projet susmentionné à savoir la construction de trois maisons de ville,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

129 (3.2)

- **PREND ACTE** de la sortie du bien cédé du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que l'acquéreur fera son affaire des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, et notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

